

Département des Bouches-du-Rhône  
**Centre communal d'action sociale de Martigues**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Convocation du 17 décembre 2024  
Nombre de membres en exercice : 8  
Quorum : Non requis (article L.2121-17 CGCT)  
Nombre de présents : 2  
Siège vacant : 1

**SEANCE DU 19 décembre 2024**

Affichage du procès-verbal en date du :  
30 décembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre**, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 à l'hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-050

**Administration générale - Convention de partenariat entre l'association « Université martégale du temps libre » (UMTL) et le CCAS – Années 2025 à 2027 -**

Abroge et remplace la délibération 24-020 du conseil d'administration en date du 8 avril 2024

Administrateurs présents :

**Mme Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,  
**Mme Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Administrateur représenté :

**M. Charles LINARES**, Conseiller Municipal, représenté par Mme Charlette BENARD

Administrateurs excusés :

**M. Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),

**Mme Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,

**Mme Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),

**Mme Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,

**M. Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

Siège vacant :

**M. Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Empêché :

**Mr Gaby CHARROUX**, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette COSTA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Madame Charlette BENARD**, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

14 JAN. 2025

Courrier arrivé

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

De son côté, l'association "Université martégale du temps libre" « UMTL » s'est donnée pour objet de proposer au plus grand nombre diverses activités d'ordre culturel ou social, de détente et de bien-être dont elle assure la gestion et la promotion.

Ces activités favorisent la qualité de vie de la population, le développement personnel et culturel, l'épanouissement de chacun et le vivre ensemble.

Dans ce cadre, le CCAS, et l'association UMTL se proposent donc de conclure une convention pour la période 2025 à 2027 afin de définir les modalités de ce partenariat. La convention, conclue pour une durée de deux ans, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Ceci exposé,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le projet de convention de partenariat à intervenir entre l'association « Université martégale du temps libre » (UMTL) et le CCAS,

### Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre le CCAS de la Ville de Martigues et l'association « Université martégale du temps libre » (UMTL), fixant les conditions de collaboration entre les parties.

Cette convention sera conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 2** : Madame la vice-présidente est autorisée à signer ladite convention.

**Article 3** : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 19 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Huguette COSTA,  
secrétaire de séance



Charlette BENARD,  
vice-présidente

